

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision du 29 mai 2024

Fixant la composition de la commission paritaire de pilotage et de suivi du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

NOR : ECOP2417419S

La Secrétaire générale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu l'accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'Etat,

Décide :

Article 1^{er}

Il est institué auprès du Secrétariat Général des ministères économiques et financiers, une commission paritaire de pilotage et de suivi prévue par l'article 28 du décret du 22 avril 2022 susvisé.

Article 2

La commission paritaire de pilotage et de suivi est composée :

- D'un représentant titulaire et de deux suppléants désignés par :

La fédération Solidaires Finances ;

La fédération des finances CGT ;

La liste commune « fédération des finances et des affaires économiques CFDT et fédération des finances CFTC » ;

La fédération des finances Force Ouvrière ;

La liste commune « fédération UNSA Finances et la fédération CFE-CGC des ministères économiques et financiers ».

- De cinq représentants des employeurs désignés par les autorités administratives suivantes :

Deux représentants, dont le président, désignés par le Secrétariat général du MEFSIN

Un représentant désigné par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

Un représentant désigné par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) ;

Un représentant désigné par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

Article 3

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 mai 2024

La Secrétaire générale
Anne BLONDY-TOURET